



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de Willgottheim

## Arrêté Municipal n° 13/2025

### Règlementation concernant les chiens

#### La Maire de la Commune de Willgottheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2542-2 et L2542-3

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code rural et notamment les articles L221-11 à L221-27,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux,

Considérant qu'il y a lieu prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objectif de garantir la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune en réglementant la circulation des chiens sur le territoire.

**Article 2 :** Obligation de tenir les chiens en laisse. Toute personne accompagnée d'un chien est tenue de le maintenir en laisse sur la voie publique, sur les espaces publics et dans tous les endroits accessibles au public.

**Article 3 :** Mesures de prévention supplémentaires. En plus du maintien en laisse, tout détenteur de chien est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout trouble à l'ordre public, notamment :

- ramasser les déjections canines : les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser immédiatement les déjections laissées par leur animal sur la voie publique ou dans les espaces publics.
- port de la muselière : les chiens de la catégorie 1 et 2, ainsi que les chiens jugés dangereux, sont tenus de porter une muselière lorsqu'ils sont en promenade.
- interdiction d'entrer dans certains lieux : les chiens sont interdits dans les bâtiments et espaces publics (école, mairie, salle communale, cimetière)
- interdiction de promener les chiens aux abords de l'école aux horaires d'entrée et de sortie des élèves (arrêts de bus scolaire rue principale et rue du Kochersberg et chemin des écoliers)

**Article 4 :** Sanctions : toute infraction aux dispositions de cet arrêté est passible d'une amende comme prévu par la réglementation en vigueur

**Article 5 :** Madame la Maire de la Commune de Willgottheim et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Willgottheim, le 08 avril 2025

La Maire  
Claudine HUCKERT

